

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°25.DST.833

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – 524 imp Paul Arène – PACA MAÇONNERIE – du 24/11/2025 au 31/03/2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.822B du 13 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 24.DGS.161 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.823 du 13 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 24.DGS.233 du 13/03/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT l'arrêté 25.DST.740 du 25/09/2025 portant réglementation aux véhicules supérieurs à 3,5 tonnes sur la Commune,

CONSIDÉRANT la requête en date du 18 novembre 2025 par laquelle l'EURL **PACA MAÇONNERIE – 144 chemin de Saint-Antoine – SAINT-JOSEPH – 13015 MARSEILLE – SIRET N°500 723 515 R.C.S. MARSEILLE**, sollicite la circulation de véhicules de plus de 3,5t par les entreprises UNIBÉTON et SIMC intervenant pour son compte dans le cadre de livraisons au 524 impasse Paul Arène, conformément au plan joint.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que la livraison se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les entreprises UNIBÉTON et SIMC intervenant pour le compte de l'EURL PACA MAÇONNERIE sont autorisées à circuler avec des véhicules supérieurs à 3,5t sur les voies suivantes :

- **POUR ACCÉDER** impasse Paul Arène au droit du n°524 de la voirie communale

➔ **Itinéraire : de RD 956 rte d'Aix – rue Albert Desolme – rocade Simone Veil – avenue Léon Arnoux – impasse Paul Arène.**

ARTICLE 2 : La circulation sera **INTERDITE** à proximité des écoles selon les horaires suivants :

le matin de 8h15 à 8h45 et de 11h15 à 11h45 - l'après-midi de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45

et le VENDREDI jour de marché hebdomadaire de la Ville aux abords de celui-ci

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le **LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 et ce, jusqu'au MARDI 31 MARS 2026.**

ARTICLE 4 : Les entreprises UNIBÉTON et SIMC intervenant pour le compte de l'EURL PACA MAÇONNERIE, seront porteuses du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, et devra être apposé dans le véhicule visible de l'extérieur.

ARTICLE 5 : Les entreprises UNIBÉTON et SIMC seront en outre responsables de tous dommages et accidents pouvant en résulter. En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de des entreprises UNIBÉTON et SIMC.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 19 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**


Le 24 nov, 2025

Affiché le : **25 NOV. 2025**

ANNEXE : N°25.DST.833

OBJET : réglementation temporaire de la circulation – dérogation de tonnage – 524 impasse Paul Arène – PACA MAÇONNERIE – du 24/11/2025 au 31/03/2026.

